

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-112-2023****Objet : ADHESION 2023 AU PÔLE DE SANTE DE L'ALBRET – PAIEMENT DE LA COTISATION 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du Pôle de Santé de l'Albret en date du 4 juillet 2013 indiquant que la collectivité cotise à l'association du Pôle de Santé de l'Albret à hauteur du nombre de communes adhérentes, pour un montant de 15€ par commune,

Vu la délibération n°DE-091-2020 du 16 juillet 2020 désignant les trois délégués communautaires membres du Pôle de Santé de l'Albret pour la nouvelle mandature, et rappelant l'adhésion annuelle d'Albret Communauté à ladite association,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la nécessité de cotiser pour l'année 2023, compte tenu du renouvellement de l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret pour l'année 2023.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De renouveler et régulariser l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret pour l'année 2023 ;

**Article 2** : De procéder au versement de la cotisation pour l'année 2023 pour un montant de 495 €.

Fait à NERAC, le 14 SEP. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 20 SEP. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.